



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté DCL/BLI/2021-02
portant extension du périmètre de l'Union des Services
d'Eau du Sud de l'Aisne – USESA**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 1964 modifié autorisant la création de l'union des syndicats d'eau du sud de l'Aisne ;

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois sollicitant l'extension du périmètre d'intervention de l'USESA à la commune de Villers-Cotterêts ;

VU la délibération en date du 1^{er} octobre 2020 du comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne se prononçant favorablement sur l'extension de son périmètre d'intervention à la commune de Villers-Cotterêts ;

VU la notification faite par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne le 2 octobre 2020 à l'ensemble de ses membres ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et de la communauté de communes Retz-en-Valois se prononçant favorablement sur l'extension du périmètre d'intervention de l'USESA ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Bézu-le-Guéry, Charly-sur-Marne, Chézy-sur-Marne, Coupru, Domptin, Essises, La Chapelle-sur-Chézy, L'Epine-aux-Bois, Lucy-le-Bocage, Marigny-en-Orxois, Montreuil-aux-Lions, Nogent-L'Artaud, Oulchy-le-Château, Pavant, Romeny-sur-Marne, Saulchery, et Veully-la-Poterie se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Montfaucon, Vendières et Marolles(60) est considérée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er}: Le périmètre d'intervention de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne est complété comme suit :

– La communauté de Retz-en-Valois pour le territoire des communes de Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Passy-en-Valois et **Villers-Cotterêts**.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président du Service des Eaux du Sud de l'Aisne et les membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et de l'Oise.

Fait, le **-4 JAN. 2021**

La Préfète de l'Oise

Pour la préfète,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par notification
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY